



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION Ob'in Tours
Adopté par l'Assemblée Générale du 11 Janvier 2019

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Ob'in Tours, dont l'objet est de réunir les personnes souffrantes d'obésité, futurs opérées et opérées de la chirurgie bariatrique. L'association est un lieu d'échanges, de soutien et d'informations.

Pour cela, l'association organisera des réunions entre adhérents, avec l'intervention de professionnels de santé, ainsi que des événementiels avec les partenaires régionaux et nationaux en lien avec la prise en charge de l'Obésité.

Elle proposera également des différentes activités adaptées dans l'accompagnement de la perte de poids.

Elle pourra également proposer des activités ponctuelles, sorties culturelles, troc de vêtements, etc...

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Ob'in Tours est composée exclusivement de membres actifs.

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par espèces.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Ob'in Tours peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'association Ob'in Tours est ouverte aux personnes souffrant d'obésité, en parcours de chirurgie bariatrique ou non. Elle est également, ouverte aux personnes désirant participer à un atelier ou une activité proposée par l'association.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association Ob'in Tours, la procédure d'exclusion est prononcée par le bureau, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple, sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Article 6 – Remboursement Activités (en cas d'absence)

Le remboursement des activités se fera sur présentation d'un justificatif. Pour le sport, le remboursement se fera au-delà de 4 semaines d'absences.

Toute absence non justifiée ne sera pas remboursée et restera à la charge du participant.

Article 7 – Règles de conduite au sein de l'Association et du groupe Facebook

Nous vous demanderons de respecter les règles suivantes avant toute publication sur ce groupe :

- Aucune promotion, publicité ou diffusion commerciale
- Faire preuve de savoir vivre et politesse
- Aucune diffusion de photos, articles,... protégés par droit d'auteur
- Pas de propos relevant de la diffamation, de l'injure ou de propos grossiers. Et aucun propos à caractère sexuel, politique, raciste, religieux et tout propos de nature à porter atteinte à une personne quelle qu'elle soit
- Merci d'écrire de façon lisible sans trop de majuscules ni de smileys par respect pour ceux qui vous liront
- Aucun parti pris ne saurait être toléré sur : l'alimentation, les régimes, le recours à la chirurgie ainsi que ses différentes méthodes, l'obésité est une maladie que chaque personne vit différemment merci donc de les respecter

Tout manquement à ces règles, entrainera un retrait du post/commentaire et/ou un retrait de l'accès au groupe par l'un de nos modérateurs.

Article 8 – Clause de confidentialité

Tous les membres de l'association s'engagent à ne pas transmettre à autrui les informations nominatives concernant la vie personnelle et professionnelle des membres que ceux-ci auront pu leur confier lors d'une conversation privée dans le cadre de l'association, sauf autorisation expresse de ces derniers.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 9 - Le bureau

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association Ob'in Tours, le bureau a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le bureau se réunit à la demande du Président, d'autant de fois que nécessaire. Le Président propose aux membres du bureau, un ordre du jour, 8 jours avant la réunion. Chaque membre du bureau peut proposer d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour.

Il est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les membres du bureau sont élus par l'AG et pour une période d'un an.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Le secrétaire est chargé de la correspondance, de l'archivage, des convocations et de la rédaction des procès-verbaux. Il tient à jour le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le trésorier recouvre les cotisations. Il effectue les règlements et encaisse les recettes sous le contrôle du président. Il tient ou fait tenir une comptabilité régulière et probante, en conformité avec les textes en vigueur.

Article 10 – Mise en place de Commissions

Le bureau a décidé de mettre en place 3 commissions, afin que les adhérents puissent avoir des interlocuteurs privilégiés. Ces commissions seront gérées par des adhérents de l'association. Voici la liste des commissions :

- Partenariat : Prendre contact et développer les différents partenariats (associatifs, restaurants, etc...)
- Animation et loisirs : proposer et organiser les activités qui rythment l'association (vide dressing, causettes d'été, sortie de fin d'année)
- Communication : promouvoir l'association par le biais des médias et supports visuels, diffusion auprès des praticiens de santé et avec l'idée d'une boutique d'objets Ob'in Tours

Les responsables des commissions devront rendre compte au bureau de l'Association, des différentes activités mises en place.

Plusieurs réunions « bureau-responsables des commissions » pourront avoir lieu dans l'année, soit à la demande du Président, soit à la demande des responsables.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Ob'in Tours, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Envoi d'un mail, avec la convocation, au maximum 15 jours avant la date prévue.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou 20% des membres présents.

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Ob'in Tours, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modifications statutaires ou la dissolution.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : même procédure que pour l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée ne délibère valablement que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée. Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : se reporter à l'article 10 du règlement intérieur.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Titre III : Dispositions diverses

Article 13 - Modification du règlement intérieur


Le règlement intérieur de l'association Ob'in Tours est établi par le bureau, conformément à l'article 12 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau, sur proposition de l'instance dirigeante ou d'au moins 20 % des membres.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par pièce jointe en mail, sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Fait à Tours
Le 11 Janvier 2019

Président



Secrétaire

